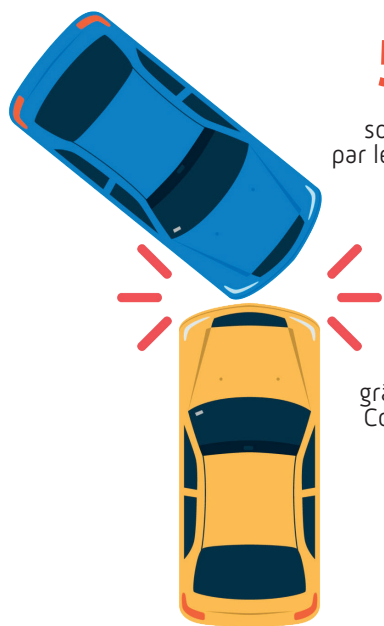


## QUELS TYPES DE FRAIS SONT CONCERNÉS ?

Votre caisse d'assurance maladie peut se retourner contre le responsable ou son assurance pour l'ensemble des dépenses d'assurance maladie remboursées en lien avec votre accident :

- frais médicaux et pharmaceutiques ;
- frais d'hospitalisation ;
- indemnités journalières ;
- frais d'appareillage (lunettes, prothèses dentaires, fauteuils roulants...);
- rente « accident du travail » ou pension d'invalidité ;
- frais à venir évalués en cas de séquelles importantes ;
- capital décès.



**+ de 500 000**  
dossiers, à fin 2020,  
sont en cours de gestion  
par les organismes sociaux.

**924**  
millions d'euros  
ont été récupérés par  
l'Assurance Maladie  
grâce à l'activité Recours  
Contre un Tiers en 2019.

**73%**  
des dossiers Recours  
Contre un Tiers  
sont des accidents  
de la circulation.

## L'ESSENTIEL

**Vous êtes victime d'un accident causé par un tiers, déclarez-le!**

**Votre signalement peut faire toute la différence.**

**Voici les points essentiels à retenir :**



**DÉCLAREZ VOTRE ACCIDENT,**  
de préférence sous les 15 jours,  
à votre caisse d'assurance maladie.



**RIEN NE CHANGE POUR VOUS :**  
vous serez remboursé comme d'habitude,  
selon les mêmes conditions, les mêmes taux,  
et sous les mêmes délais.



**VOUS POUVEZ OBTENIR  
UNE INDEMNISATION**  
de votre préjudice par l'assurance du  
responsable et un remboursement des frais  
restés à votre charge.



**N'OUBLIEZ PAS D'EN INFORMER  
VOTRE MÉDECIN ET TOUS  
LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ**  
(infirmière, dentiste, opticien, kinésithérapeute,  
hôpital, clinique, pharmacien...)  
que vous consultez à la suite de cet accident.



**Plus d'informations  
sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)**



**LE BON RÉFLEXE**

**VICTIME  
D'UN ACCIDENT ?  
IL FAUT  
LE DÉCLARER**

## QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT CAUSÉ PAR UN TIERS ?

C'est un accident dont vous êtes la victime et qui est provoqué, volontairement ou non, par une personne physique ou morale, dont la responsabilité peut être engagée. Par exemple :



un particulier



une entreprise



une administration



un établissement de santé

C'est au responsable de l'accident, mais le plus souvent à son assurance, d'assumer les coûts de votre accident (soins, invalidité, indemnités journalières...).

### Signalez l'accident aux professionnels de santé

que vous consulterez ainsi qu'à votre caisse d'assurance maladie.

### L'Assurance Maladie est autorisée

à réclamer au responsable ou à son assurance le remboursement des prestations qu'elle vous a versées. Votre signalement est indispensable pour que cette démarche puisse être effectuée.

## POURQUOI C'EST IMPORTANT ?

**Déclarer votre accident** permet à l'Assurance Maladie de récupérer près d'1 milliard d'euros chaque année. Cette somme pourrait être encore plus importante si tous les accidents causés par un tiers étaient déclarés.

**Votre action** permet de préserver le système de santé tel qu'il existe actuellement. Bien sûr, cela ne change rien aux délais et au montant des remboursements de vos frais de santé.

## LA DÉMARCHE EST SIMPLE

Déclarez votre accident en le signalant à votre médecin, et à votre caisse d'assurance maladie :

(rubrique « Mes démarches »)



Depuis votre compte ameli



Sur le site onmalesse.fr



Par téléphone au **3646**

Service gratuit  
+ prix appel



Par courrier, en téléchargeant le modèle de déclaration sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

## QUEL IMPACT POUR MOI ?

**Vous pouvez avoir l'esprit tranquille.**



**Vos frais médicaux vous sont remboursés** dans les conditions habituelles.



**Une fois que vous avez effectué votre signalement**, c'est votre caisse d'assurance maladie qui se retourne contre le responsable ou son assurance afin d'être remboursée des frais engagés.

### BON À SAVOIR

Ce signalement d'accident peut également vous permettre d'obtenir une indemnisation et le remboursement des frais restés à votre charge par le responsable ou son assurance.

## DANS QUELS CAS DÉCLARER UN ACCIDENT CAUSÉ PAR UN TIERS ?

- **Un accident de la circulation**  
par exemple vélos, trottinettes, motos, véhicules automobiles, transports en commun... ;
- **des coups et blessures volontaires**  
avec dépôt de plainte et constatation des blessures ;
- **des blessures involontaires**  
par exemple causées lors d'une bousculade ou par un objet appartenant à un tiers, comme un parasol qui chuterait lors d'un repas, une tuile qui s'envolerait lors d'une tempête... ;
- **des situations d'aide bénévole**  
par exemple en aidant un voisin, un parent, un ami à déménager, à tailler ses haies... ;
- **une blessure provoquée par un animal**  
par exemple une morsure, une chute... ;
- **un accident sportif**  
par exemple lors d'un match, ski, équitation, judo... ;
- **un accident scolaire**  
par exemple une chute dans la cour de récréation, dans les escaliers du collège... ;
- **un accident médical fautif**  
par exemple une erreur médicale, une infection nosocomiale... ;
- **un produit défectueux**  
par exemple un appareil, un matériel, une prothèse, un médicament... .

**L'ACCIDENT PEUT ÊTRE INTERVENU EN FRANCE OU À L'ÉTRANGER.**